

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le neuf décembre, s'est réunie en mairie annexe, rue Gabriel Péri, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul Joseph, Maire.

Présents (21) : M. Joseph, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino M. Bayle, M. Leclercq.

Représentés (07) : Mme Bouron par M. Rocheteau, M. Bardet par M. Coquin, Mme Guerel par M. Willier, M. Mouaddel par M. Chorel, Mme Revest par M. Bertoncini, Mme Pinet par M. Bayle Mme Cercio par Mme Henriot.

Absent (01) : M. Lefevre.

.....

▪ **M. le Maire:**

Au conseil municipal, le port du masque n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé. Madame Bertoniri va procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal

▪ **M. Leclercq:**

Je n'ai pas été appelé

▪ **Mme. Bertoniri :**

Pardon, Philippe Leclercq

▪ **M. le Maire:**

Merci, on va attendre 2 minutes. Allez, on y va. Alors je commence par vous annoncer le retrait de 2 délibérations. 2 points de l'ordre du jour qui n'ont plus lieu d'être. La délibération n°14 concernant les véhicules municipaux dans la mesure où le recrutement prévu d'un responsable environnement et cadre de vie a été ajourné et que nous avons déjà délibéré au mois de juin, le 24 juin. La délibération n°19 sur la taxe d'aménagement parce que la présidente de la communauté d'agglomération l'a retirée du dernier conseil communautaire du 11 décembre. Voilà le motif très rapidement c'était une instabilité juridique liée à ce dossier. Voilà donc nous allons passer à la 1^{ère} délibération, ah les contentieux pardon.

▪ **Mme. Bertoniri :**

Monsieur le maire s'il vous plait, je souhaiterais prendre la parole.

▪ **M. le Maire:**

Oui mais après les contentieux. Avant les contentieux.

▪ **Mme Aymes :**

Comme vous souhaitez

▪ **Mme. Bertoniri :**

Après. Merci.

Madame Aymes donne lecture des décisions :

33	exonération partielle des pénalités de retard – mch21_26a33 – travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal – lot 5 – mch21_30 – électricité
34	fixation du tarif de la carte d'accès de l'aire piétonne

▪ **Mme Aymes :**

Alors nous avons 2 décisions aujourd'hui et plusieurs contentieux à l'ordre du jour. 1ere décision n°33 exonération partielle des pénalités de retard qui concerne le marché travaux d'entretien, de

grosses réparations et d'aménagement du bâti communal. Vous avez, annexé au conseil municipal, la décision par laquelle, on a exonéré cette société à hauteur de la moitié du paiement des pénalités de retard puisque vous avez vu la motivation de cette décision, le montant du marché était inférieur, grandement inférieur au montant des pénalités qu'elle devait verser. Donc c'est une exonération partielle et ensuite, nous avons la fixation du tarif de la carte d'accès de l'aire piétonne, de mémoire ça concerne plusieurs rues, c'est la tarification du badge d'accès qui permet la levée des plots à certaines rues dont notamment une partie de la rue de la République, rue Marçon etc Vous avez la liste dans la décision, je ne vais rien vous apprendre de façon supplémentaire.

Madame Aymes donne lecture des contentieux :

AFFAIRES JUGÉES

TA n° 2202034 – référé suspension

Recours de la société Free Mobile qui demandait la suspension par voie de référé de deux arrêtés des 20/06 et 11/07/2022 portant opposition à déclaration préalable pour la construction d'une station relais chemin de Naron et chemin du Logis neuf.

Le juge des référés a rejeté les deux demandes par ordonnances des 19/10 et 02/11/22

▪ **Mme Aymes :**

Vous verrez que dans les contentieux en cours, vous avez un des recours qui a été fait sur l'ordonnance du 19/10 j'y reviendrai pas.

TA n° 2000995 requête au fond

Par une requête, enregistrée le 26/03/2020, la SARL Chéri Chérie a demandé au Tribunal de condamner la commune à lui verser la somme de 115 545 € au titre de la réparation des préjudices que lui ont causé les travaux du quai de Gaulle.

Par un jugement du 6/10/2022, la Tribunal a partiellement fait droit à la demande mais n'a condamné la commune à verser à la SARL qu'une somme de 2 000 € au titre du préjudice subi.

▪ **Mme Aymes :**

Vous la retrouverez tout à l'heure dans la suite des contentieux intitulée nouvelles affaires.

NOUVELLES AFFAIRES

TA n° 2203314 – requête au fond :

Requête indemnitaire introduite le 29/11/2022 par Mme Logereau – cette dernière demande au Tribunal de condamner la commune de Bandol à lui verser une somme totale de 263 975,354 € au titre de son indemnisation suite à sa chute le 27/07/2015 de 4 mètres dans le vide sur le bord du sentier du Littoral, au niveau de la plage de Barry (la barrière sur laquelle elle s'était appuyée a basculé dans le vide).

CAA Marseille – requête au fond :

Par une requête, enregistrée le 28/10/22, la SARL Chéri Chérie a demandé au Tribunal de réformer le jugement rendu le 06/10/22 par le TA de Toulon.

La société demande que la Cour condamne la commune à lui verser la somme de 115 545 € au titre de la réparation des préjudices que lui ont causé les travaux du quai de Gaulle.

CE n° 46868 – référé :

Par une requête, enregistrée le 03/11/22, la société Free Mobile s'est pourvue en cassation contre l'ordonnance du 19/10/22 par laquelle le TA de Toulon a rejeté sa demande de référé suspension dirigée contre un arrêté portant opposition à déclaration préalable pour la construction d'une station relais.

Au 17/11, pas de décision du CE sur l'admission ou non du pourvoi, mais l'état du dossier sur télérecours indique « bon pour rapporteur ». Il semblerait donc que ce sera admis.

Pigeonnier :

Pour information pour l'instant : communication au titre du R. 600-1 du code de l'urbanisme d'une requête par laquelle le syndicat des copropriétaires du 23 rue Vincent Allègre demande l'annulation de l'arrêté portant non-opposition à DP relatif à l'implantation d'un pigeonnier.

La requête déposée devant le TA devrait donc très bientôt arriver.

▪ **Mme Aymes :**

Je vous en reparlerai au prochain CM très certainement.

▪ **M. le Maire:**

Merci madame Aymes. Madame Bertoniri

▪ **Mme. Bertoniri :**

Merci monsieur le maire. Je vais m'adresser au nom des élus et de moi-même à monsieur Leclercq. Monsieur Leclercq, lors du dernier conseil municipal vous vous êtes adressé à mes collègues élues et moi-même, en nous qualifiant de basse-cour. Pourquoi ? Parce que nous avons osé réagir à vos attaques répétées, et votre dénigrement de la gestion du port de Bandol ? Se faire traiter de basse-cour n'est pas agréable monsieur Leclercq, c'est même insultant. Et nous avons été mes collègues et moi choquées et humiliées par votre saillie misogyne et sexiste. La basse-cour, au sens figuré ce sont les personnes situées en bas de la hiérarchie. Vous avez accompagné votre réplique d'un geste on ne peut plus clair en désignant les 3 femmes en face de vous. Que sommes-nous pour vous monsieur Leclercq ? Des dindes ? Des poules qui caquètent ? Des volatiles serviles ? Pour qui vous prenez-vous monsieur Leclercq ? Pour le coq de service ? Vous pourriez être tenté de minimiser votre invective, avancer des arguments, tenter une défense. Ce ne serait pas la bonne attitude monsieur Leclercq. Vous rajouteriez de la honte à l'infamie. A ce stade, nous attendons des excuses, pour tenter de sauver votre déshonneur auprès de ce conseil et des bandolaises.

▪ **M. le Maire:**

Monsieur Bayle.

▪ **M. Bayle:**

Merci monsieur le Maire. Bon écoutez il se trouve que, je vais répondre rapidement, il se trouve que malheureusement je n'étais pas, j'étais indisponible, je n'étais pas présent à cette réunion du conseil municipal mais bien sûr assidu à la teneur de cette réunion, j'ai écouté sur youtube toute l'intégralité donc mais simplement par téléphone, pas par visio. Ce que je peux dire là-dessus c'est, on ne peut pas dire qu'une opposition qui s'exprime, même si ça ne fait pas plaisir à la majorité, est toujours dans le dénigrement. Ou alors si vous voulez, autant se passer d'une opposition. Qui je le rappelle, c'est aussi la garantie de la démocratie, donc dénigrement ça, bon. J'ai cru comprendre qu'effectivement le ton avait été un peu enflammé mais ça fait partie un peu de la vie municipale, je ne pense pas que ça ait dérapé sinon j' imagine que monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police de l'assemblée aurait réagi et si vraiment

▪ **M. le Maire:**

Monsieur Bayle

▪ **M. Bayle:**

Non, non je termine

▪ **M. le Maire:**

Je n'ai pas entendu les propos

▪ **M. Bayle:**

Je dis au titre de vos pouvoirs de police

▪ **M. le Maire:**

Non, je n'ai pas entendu les propos

▪ **M. Bayle:**

Bon écoutez en tout cas, je peux quand même terminer ma phrase ?

▪ **M. le Maire:**

Oui c'était simplement pour rectifier.

▪ **M. Bayle:**

Je peux terminer ma phrase ? Ça sera mieux, après évidemment vous avez toute la liberté de parole de la majorité et celle du maire. Donc je pense qu'il aurait fait usage de ses pouvoirs de police et certainement il n'aurait pas réagi dans un blog,

▪ **M. le Maire:**

Je le répète, je n'ai pas entendu les propos.

▪ **M. Bayle:**

J'ai compris je suis un peu sourd avec l'âge

▪ **M. le Maire:**

Mais vous répétez la même chose

▪ **M. Bayle:**

Non mais vous me laissez terminer monsieur le Maire ? Non mais vous êtes aimable de me laisser terminer ou alors

▪ **M. le Maire:**

Il semblerait que vous n'avez pas compris ma réponse

▪ **M. Bayle:**

On reste coi et vous aurez toujours raison.

▪ **M. le Maire:**

Il semblerait que vous n'avez pas entendu ma réponse ou pas compris.

▪ **M. Bayle:**

Ça j'ai très bien entendu que vous dites que vous n'avez pas entendu très bien. J'en prends acte mais vous me laissez terminer mon propos ?

▪ **M. le Maire:**

Bien sûr.

▪ **M. Bayle:**

Merci de votre amabilité. Effectivement bon j'ai compris, en écoutant tout ce débat que ça a chauffé, chacun avec ses arguments, chacun avec sa personnalité, chacun avec son tempérament, s'il fallait on ne pourra pas faire une relation contradictoire des propos des uns et des autres, qui ne sont pas aimables mais parler tout de suite d'indignité, qu'est-ce que j'ai noté, déshonneur, vous croyez que ça fait partie aussi de la civilité du débat municipal ? Je ne crois pas. Donc ce que je voulais vous dire, je ne minimise pas, Philippe Leclercq, vous dira ce qu'il a à vous dire, je le dis d'autant plus avec aisance que je n'étais pas présent donc je ne peux pas mais honnêtement je pense que ça fait partie des moments où une réunion de conseil municipal s'enflamme un peu. Mais Philippe Leclercq qui est attaqué nominativement veut dire quelque chose ?

▪ **M. Leclercq:**

Oui, une fois de plus on est dans la calomnie, je n'ai désigné personne nommément. Il est dans ce conseil impossible de s'exprimer sans avoir sur nos paroles des brouhahas incessants, je pense que les gens qui étaient dans le public au dernier conseil, peuvent en témoigner. En aucun cas j'ai désigné des personnes en particulier, c'était le brouhaha ambiant et j'ai été obligé de le faire parce que le président de séance n'y a pas mis terme. C'est tout, quant aux excuses, nous on vous laisse vous exprimer, jamais vous avez entendu une réaction de notre part, sur vos propos, on demande la parole et on s'exprime, alors que nous nous ne pouvons nous exprimer sans qu'il y ait de façon incessante des manifestations extrêmement désagréables. Donc à chacun de respecter son rôle, vous nous écoutez quand on parle, on vous écoute quand vous parlez, c'est ce qu'on a fait depuis le début de cette mandature et à monsieur le Maire d'intervenir auprès de ses troupes quand elles dépassent les bornes à ce niveau-là. Donc des excuses sûrement pas tant que vous ne m'en aurez pas faites sur la façon dont vous vous tenez quand on s'exprime.

▪ **Mme. Bertoniri :**

Vous inversez les rôles ! Si vous regardez la vidéo monsieur Leclercq, on voit parfaitement bien que vous nous désignez. On a quand même

▪ **M. Leclercq:**

Mais pourquoi vous aurais-je désignée madame ?

▪ **Mme. Bertoniri :**

Vous avez fait un geste.

▪ **M. Leclercq:**

J'ai fait un geste alentour. J'ai fait un geste alentour

▪ **Mme. Bertoniri :**

Non.

▪ **M. Leclercq:**

Je suis désolé. J'ai fait un geste alentour et c'était à l'ensemble de l'assistance, parce que du brouhaha il y en avait de partout.

▪ **Mme. Bertoniri :**

Non. Non monsieur Leclercq

▪ **M. Leclercq:**

Vous êtes de mauvaise foi madame.

▪ **Mme. Luydlin :**

Monsieur Leclercq, de toute façon quand on nomme quelqu'un, en regardant vers les femmes, de basse-cour, je suis désolé c'est une insulte à la femme.

▪ **M. Leclercq:**

Désolé mais je n'ai pas regardé vers vous

▪ **Mme. Luydlin :**

C'est tout

▪ **M. Leclercq:**

Je n'ai pas regardé vers vous puisque j'étais en pleine conversation de l'autre côté de la table

▪ **Mme. Luydlin :**

Vous avez dû loucher

▪ **M. Leclercq:**

De l'autre côté de la table, et si vous vous êtes senties

▪ **Mme. Luydlin :**

Justement monsieur Leclercq, vous étiez en conversation

▪ **M. Leclercq:**

Visées, ça c'est votre problème. Mais le mot de basse-cour est un terme générique sans genre et il ne désigne pas plus des populations féminines que masculines.

▪ **Mme Aymes :**

Vous avez consulté le Robert avant monsieur Leclercq ?

▪ **M. Leclercq:**

Donc m'accuser de sexisme, c'est une infamie.

▪ **Mme. Luydlin :**

Monsieur Leclercq vous étiez en train de parler vous vous êtes retourné vers nous en faisant comme ça et comme ça en nous regardant. Donc suis désolée en face de vous il n'y avait que 3 femmes qui étaient présentes.

▪ **M. Leclercq:**

C'est faux il y avait également des hommes.

▪ **Mme. Luydlin :**

Non il n'était pas là.

▪ **M. Leclercq:**

Il me semble qu'il était intervenu une fois

▪ **Mme. Luydlin :**

Il n'y était pas, il n'y avait que 3 femmes

▪ **M. Mino:**

Monsieur le maire, je ne crois pas me souvenir que lorsque les membres de ce groupe d'opposition ont été traités de gugusses, vous avez organisé un débat en cette assemblée, je n'en ai pas le souvenir donc je ne comprends pas quel est l'objet aujourd'hui de ce débat.

▪ **M. le Maire:**

Bien je vais

▪ **M. Mino:**

Je pense qu'il faudrait prendre un peu de distance, un peu de recul par rapport à nos échanges et si vous me le permettez, si vous me le permettez, je crois l'avoir dit déjà une fois lorsque je me suis exprimé, on est ici pour s'écouter, s'entendre et se laisser parler. Voilà

▪ **Mme. Bertoni :**

Ok mais pas se faire insulter maître Mino.

▪ **M. Mino:**

Oui, et bien écoutez, si vous estimez que c'est une insulte à mon sens ça ne l'est pas.

▪ **Mme. Bertoni :**

S'il vous plait

▪ **M. Mino:**

C'est peut être un écart de langage mais sans plus qui est simplement lié, qui est simplement lié à votre comportement madame, voilà, pas autre chose

▪ **Mme. Luydin :**

Excusez-moi, je ne disais rien, j'étais comme ça j'écoutais monsieur Leclercq

▪ **M. Mino:**

Alors le brouhaha était provoqué par qui ?

▪ **Mme. Luydin :**

Vous n'étiez pas là, vous avez bien regardé le conseil

▪ **M. Mino:**

J'ai regardé la vidéo comme tout le monde

▪ **Mme. Luydin :**

Alors vous l'avez vu, alors vous faites preuve de mauvaise foi

▪ **M. Mino:**

J'ai simplement constaté que monsieur Leclercq ne pouvait pas s'exprimer tranquillement. C'est tout. Et que je sache, il existe une police d'une audience comme une police d'une audience dans un conseil municipal et il appartient donc à celui qui assure la police de l'audience de faire respecter les débats. Voilà.

▪ **M. le Maire:**

Alors je pense qu'aucun de vous 3 n'a compris ou entendu ce que j'ai dit tout à l'heure, je le répète

▪ **M. Bayle:**

On est un peu bouché

▪ **M. le Maire:**

Manifestement, manifestement, j'en prends acte

▪ **M. Mino:**

Je crois que nous manquons un peu de recul aussi.

▪ **M. le Maire:**

Je le répète, je n'ai pas entendu les propos, sinon je serais intervenu monsieur Leclercq. Donc je le répète une troisième fois. En ce qui concerne l'exemple que vous donnez monsieur Mino, ça ne s'est pas produit en conseil municipal que je sache ?

▪ **M. Mino:**

Non mais peu importe c'est un propos qui a été

▪ **M. le Maire:**

Et bien alors ? Là, on parle du conseil municipal

▪ **M. Mino:**

C'est un propos qui a été tenu à notre endroit par l'un des canaux par lequel s'exprime la commune donc

▪ **M. le Maire:**

Donc je pense que ce n'est pas la peine de faire référence à des propos ou des écrits en dehors du conseil municipal parce que sinon on en aurait pour 3 jours.

▪ **M. Mino:**

Non mais c'est votre directeur de cabinet monsieur le maire quand même

▪ **M. le Maire:**

Maintenant que vous avez, comment dire, vous avez tous convenu qu'il y avait un président de séance, donc nous allons passer à la première délibération, si ça ne vous ennuie pas.

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour :

N° et objet : 01 - Budget principal - Ouverture des crédits d'investissement 2023

Rapporteur : Jean-Paul JOSEPH

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2023.

Il convient d'entendre par « crédits ouverts », les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives de l'année précédente, à l'exclusion des chapitres 16 et 18 et hors restes à réaliser.

Budget Ville - Calcul du quart des crédits d'investissement ouverts en 2022

	BP 2022	BS 2022	RESTES A REALISER	TOTAL DES CREDITS OUVERTS AVEC RAR	TOTAL des crédits ouverts Hors RAR	25% des crédits ouverts 2021 Hors RAR
Chap.20	468 500 €	- 75 000 €	107 280 €	500 780 €	393 500 €	98 375 €
Chap.204	774 643 €	225 000 €	400 942 €	1 400 585 €	999 643 €	249 911 €
Chap.21	4 306 560 €	564 000 €	274 717 €	5 145 277 €	4 870 560 €	1 217 640 €
Chap.23	731 825 €	3 036 418 €	522 997 €	4 291 240 €	3 768 243 €	942 061 €
					TOTAL	2 507 986 €

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation suivante :

Proposition d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Etudes service urbanisme	30 000 €
20	2031	Etudes	100 000 €
204	2041582	Enfouissement réseau électrique D.Daurat	140 000 €
21	21312	Recouvrement sol école bois maurin	50 000 €
21	2128	Aménagements paysagers	68 000 €
21	2135	Divers aménagements	394 000 €
21	2151	Travaux de voirie	290 000 €
21	2183	Achat de matériel informatique	5 000 €
21	2188	Achat de matériel pour service prévention en cas de pannes	10 000 €
23	2313	Accessibilité / garde-corps SNB	130 000 €
23	2315	Travaux d'entrée de ville	430 000 €
TOTAL			1 647 000 €

▪ **M. le Maire:**

Comme chaque année, on a l'opportunité d'ouvrir le ¼ des crédits d'investissement qui ont été ouverts l'année précédente, hors restes à réaliser, donc ça représente un montant total de 2,5 millions d'euros. Vous avez le détail des montants dans la délibération. Si vous voulez plus de précisions, je peux le détailler davantage. Je pense que ça n'est pas indispensable. Y'a-t-il des questions ? Madame Henriot

▪ **Mme Henriot:**

Oui concernant le libellé des différents montants, je me suis posé la question concernant l'enfouissement du réseau électrique Didier Daurat, est-ce que cet enfouissement s'inscrit dans un plan général d'enfouissement de réseaux dans le centre ou c'est juste à cet endroit-là parce que l'opportunité s'est présentée ?

▪ **M. le Maire:**

Il me semblait que monsieur Chorel avait déjà donné l'explication.

▪ **M. Chorel :**

Oui, non ce n'est pas un plan d'ensemble général concernant l'enfouissement dans le centre puisque l'enfouissement concerne l'ensemble de la commune. Mais c'est effectivement l'opportunité de procéder à cet enfouissement alors que nous allons effectuer des travaux de voirie sur la rue Didier Daurat. Tout simplement.

▪ **Mme Henriot:**

Est-ce qu'il sera envisagé un plan général d'enfouissement sur le centre ou avec des phases particulières dans certains quartiers ?

▪ **M. Chorel :**

Alors le plan, les services sont en train de travailler sur ce plan-là, effectivement. C'est par quartier. Mais il n'y a pas une volonté de traiter un quartier dans son ensemble sans regarder la réalité du terrain. La réalité du terrain fait que nous avons encore des, mais ça je l'avais déjà évoqué, on revient toujours sur le même point, nous avons effectivement des priorités relatives à l'enfouissement et en particulier sur les lignes aériennes nues et là je ne parle pas de téléphonie, je parle d'énergie. Nous avons encore sur Bandol, énormément de lignes nues qui présentent un danger évident par rapport aux lignes isolées. Donc la priorité c'est, sera menée sur ces lignes-là.

▪ **Mme Henriot:**

Merci.

▪ **M. le Maire:**

Donc s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (22) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.

Contre (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Abstention (0) : néant.

adopté à la majorité

N° et objet : 02 - Budget annexe de la régie des parkings - Ouverture des crédits d'investissement 2023

Rapporteur : Roger COQUIN

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget primitif 2023.

Il convient d'entendre par « crédits ouverts », les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif, au budget supplémentaire et dans les décisions modificatives de l'année précédente, à l'exclusion des chapitres 16 et 18 et hors restes à réaliser.

Budget parking - Calcul du quart des crédits d'investissement ouverts en 2022

	BP 2022	BS 2022	RESTES A REALISER	TOTAL DES CREDITS OUVERTS AVEC RAR	TOTAL des crédits ouverts Hors RAR	25% des crédits ouverts en 2022 Hors RAR
Chap.20	125 000	-	-	125 000	125 000	31 250
Chap.21	305 000	-	46 957	351 957	305 000	76 250
Chap.23	350 000	2 017 345	115 677	2 483 021	2 367 345	591 836
					TOTAL	699 336

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation suivante :

Proposition d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2023

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2153	barrières, caisses	150 000 €
		TOTAL	150 000 €

▪ **M. Coquin:**

Oui monsieur le maire, il s'agit là aussi de mettre, de disposer de 25% des crédits ouverts en 2022 hors reste à réaliser pour la régie des parkings. Donc nous avons demandé 150 000 euros comme ouverture de crédits.

▪ **M. le Maire:**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? N°3 monsieur Chorel

Pour (22) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.

Contre (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Abstention (0) : néant.

adopté à la majorité

N° et objet : 03 - Budget annexe du port 2022 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Compte tenu des opérations réalisées ou engagées à ce jour dans le cadre du budget annexe du port pour l'exercice 2022, certaines ouvertures de crédits en dépenses et en recettes sont nécessaires pour faire face aux produits et charges non prévus antérieurement.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux inscriptions suivantes conformément à la maquette budgétaire ci-annexée:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	: Charges à caractère général.....	-	3 500
Chapitre 66	: Charges financières.....	+	3 500

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2 ;
- 2) de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiquées.

▪ **M. Chorel :**

C'est simplement une opération qui consiste à procéder à une inscription sur le chapitre 66 qui concerne les charges financières. Donc ce sont les charges financières en lien direct avec les emprunts.

▪ **M. le Maire:**

Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M ; Rocheteau ne prend pas part au vote, qui est pour ?

M. Rocheteau ne prend pas part au vote.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier Mme Mith, M. Baud Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel Mme Revest, M. Willier.

Contre (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Abstention (0) : néant.

adopté à la majorité

N° et objet : 04 - Appel à projets au titre de l'exercice 2023 - Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou DETR - Travaux de réaménagement des circulations douces de l'entrée de ville du Grand Vallat au Casino, avec réalisation d'une voie verte en front de mer

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-37 et L2334-42 fixant les modalités de financement par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et les articles L.2334-32 à L.2334-39 fixant les modalités de financement par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la lettre circulaire de monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2022 portant appel à projets au titre de l'exercice 2023 pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, par l'opération de travaux de réaménagement de l'ensemble des circulations (compris piétons et cycles) de l'entrée de ville du Grand Vallat au Casino ;

Considérant que cette opération vise à valoriser l'entrée Est de la ville en privilégiant les circulations douces, par la réalisation d'une voie verte en front mer, la création d'espaces verts, le réaménagement des trottoirs côté Nord ;

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui s'inscrit dans le développement des modes de transport écologiques ;

Considérant que la commune de Bandol entend solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de l'appel à projet DSIL et/ou DETR à hauteur de 20% du montant total des travaux, y compris les études, qui s'élèvent à 1 733 555 € HT selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Opération	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Réaménagement des circulations douces de l'entrée de ville du Grand Vallat au Casino	1 733 555 €	Etat (DSIL)	20%	346 711 €
		Région (CRET)	8,65 %	150 000 €
		EPCI Agglomération	0%	0 €
		Commune	71,35 %	1 236 844 €
TOTAL			100 %	1 733 555 €

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de l'appel à projet DSIL et/ou DETR, à hauteur de 20% du montant prévisionnel de l'opération susvisée, à savoir 346 711 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Chorel :**

Donc cette délibération concerne une demande de subventions au titre de la DSIL, et/ ou DETR relative aux travaux de réaménagement des circulations douces de l'entrée de ville du Grand Vallat au Casino, notre fameuse voie verte. Donc cette délibération concerne les différentes, enfin, là en l'occurrence on aurait pu grouper d'ailleurs monsieur le maire, non, non, non pas celle-là. Celle-ci ne concerne que la DSIL, donc c'est l'Etat qui est sollicité pour subventionner à hauteur de 20% des travaux qui sont estimés en hors taxe à 1 733 555 €. Donc ce qui représente un montant de subvention demandé de 346 711 €.

▪ **M. le Maire:**

Bien, y a-t-il des questions ? Madame Henriot

▪ **Mme Henriot:**

J'avais une remarque sur la voie verte. Je constate qu'en fait de voie verte, il s'agit surtout de voie bétonnée. Et donc j'aimerais avoir votre justification par rapport à cette appellation.

▪ **M. Chorel :**

Ce n'est pas une voie verte, c'est une voie douce.

▪ **Mme Henriot:**

Alors c'est écrit voie verte.

▪ **M. Chorel :**

Ah je ne sais pas moi je lis voie douce. Mais elle sera verdie dans la mesure où on a eu l'occasion de vous présenter le projet. Le projet va être affiné avec effectivement, la réalisation d'espaces verts qui seront grandement augmentés par rapport à l'existant. Actuellement je ne sais pas si pour vous la voie était plus verte dans la mesure où elle était revêtue d'un platelage bois, qui n'était plus très vert. C'est le moins qu'on puisse dire, alors je ne sais pas pourquoi

▪ **M. le Maire:**

En fait, je pense que vous faites référence à la fiche action. A la fiche action.

▪ **Mme Henriot:**

Oui c'est ça

▪ **M. le Maire:**

Le terme de voie verte est utilisé mais ça fait partie de la voie douce en fait. Donc il n'y a pas de contradiction. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (22) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.

Contre (0) : néant.

Abstentions (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 05 - Appel à projets au titre de l'exercice 2023 - Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou DETR - Travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-37 et L2334-42 fixant les modalités de financement par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et les articles L.2334-32 à L.2334-39 fixant les modalités de financement par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la lettre circulaire de monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2022 portant appel à projets au titre de l'exercice 2023 pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure l'opération relative aux travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel ;

Considérant que l'opération en cause a pour objet de mettre en place un ensemble de solutions techniques permettant d'améliorer le confort thermique des écoliers ;

Plus précisément, il s'agit de :

- baisser les hauteurs sous plafonds des salles de classes du R+1 : diminution des volumes de chauffe ;
- mettre en place sur l'armature d'origine un isolant thermique performant ;
- profiter de cette opération pour procéder au relamping led des classes du R+1.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui concourt à la sobriété énergétique ;

Considérant que la commune de Bandol entend solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de l'appel à projet DSIL à hauteur de 40% du montant total des travaux, y compris les études, qui s'élèvent à 115 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Opération	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux d'amélioration thermiques groupe scolaire O. Maurel	115 000 €	Etat (DSIL)	40%	46 000 €
		CR PACA	20%	23 000 €
		CD 83	20%	23 000 €
		Commune	20%	23 000 €
TOTAL			100 %	115 000 €

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de l'appel à projet DSIL et/ou DETR, à hauteur de 40% du montant prévisionnel de l'opération susvisée, à savoir 46 000 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Chorel :**

Oui monsieur le maire, je vous propose de regrouper les délibérations 5, 6 et 7. Toutes les trois sont en lien direct avec des travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel et qui concernent les différentes subventions demandées auprès de l'Etat, via des DSIL ou DETR que nous avons évoqué dans la délibération précédente auprès de la région, auprès du département. Donc le montant global de l'opération est de 115 000 euros. Il est demandé une

participation, enfin une subvention auprès de l'Etat pour 40% des travaux, soit 46 000 euros. Auprès de la région pour 20% des travaux soit 23 000 euros et enfin auprès du département pour 23 000 euros, à raison de 20% du montant total des travaux. Resterait à la commune 20% des travaux soit 23 000 euros. Ces travaux consistent essentiellement à abaisser la hauteur des plafonds des salles de l'étage de l'école Octave Maurel afin de diminuer les volumes de chauffe de mettre en place sur l'ossature d'origine un isolant thermique performant répondant aux critères actuels et ensuite profiter de cette opération pour procéder au relamping LED des classes du R+1 afin de les équiper d'éclairages LED.

▪ **M. le Maire:**

Merci y a-t-il des questions ? Monsieur Bayle

▪ **M. Bayle:**

Monsieur le maire merci. Une question purement technique, il s'agit bien d'une tranche fonctionnelle, c'est bien la même opération ? Parce que ça fait partie des critères importants d'éligibilité de ces dotations.

▪ **M. Chorel :**

Tout à fait

▪ **M. Bayle:**

Oui. D'accord très bien.

▪ **M. Chorel :**

C'est l'étage de l'école d'Octave Maurel. De part et d'autre de la cour.

▪ **M. Bayle:**

D'accord. Parfait. Merci

▪ **M. le Maire:**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle
M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 06 - Demande de subvention auprès du conseil régional dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) - Travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel - Exercice 2023

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure l'opération relative aux travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel ;

Considérant que l'opération en cause a pour objet de mettre en place un ensemble de solutions techniques permettant d'améliorer le confort thermique des écoliers ;

Plus précisément, il s'agit de :

- baisser les hauteurs sous plafonds des salles de classes du R+1 : diminution des volumes de chauffe ;
- mettre en place sur l'armature d'origine un isolant thermique performant ;
- profiter de cette opération pour procéder au relamping led des classes du R+1.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui concourt à la sobriété énergétique ;

Considérant que cette opération est en adéquation avec la thématique du FRAT sur la "réhabilitation énergétique des bâtiments publics";

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du conseil régional dans le cadre du FRAT le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum :

- Travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel

Montant : 115 000 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'autoriser le Maire à demander au conseil régional une subvention au taux le plus élevé ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. le Maire:**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 07 - Demande de subvention auprès du conseil départemental du Var Travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel - Exercice 2023

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure l'opération relative aux travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel ;

Considérant que l'opération en cause a pour objet de mettre en place un ensemble de solutions techniques permettant d'améliorer le confort thermique des écoliers ;

Plus précisément, il s'agit de :

- baisser les hauteurs sous plafonds des salles de classes du R+1 : diminution des volumes de chauffe ;
- mettre en place sur l'armature d'origine un isolant thermique performant ;
- profiter de cette opération pour procéder au relamping led des classes du R+1.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui concourt à la sobriété énergétique ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du conseil départemental du Var le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum :

- Travaux d'amélioration thermique du groupe scolaire Octave Maurel

Montant : 115 000 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'autoriser le Maire à demander au conseil départemental du Var une subvention au taux le plus élevé ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. le Maire:**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Donc il reste encore à grouper

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 08 - Appel à projets au titre de l'exercice 2023 - Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou DETR - Travaux d'aménagement en faveur des îlots de fraîcheur en centre-ville

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-37 et L2334-42 fixant les modalités de financement par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et les articles L.2334-32 à L.2334-39 fixant les modalités de financement par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu la lettre circulaire de monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2022 portant appel à projets au titre de l'exercice 2023 pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure l'opération de travaux relative à l'aménagement d'îlots de fraîcheur en centre-ville, qui concerne les voies suivantes :

- avenue Albert 1^{er} : plage de Barry – création d'îlot de fraîcheur ;
- rue du Docteur Marçon : aménagement de voirie et plantation de 15 arbres ;
- rue Didier Daurat : aménagement de voirie et création d'îlots de fraîcheur ;
- boulevard du Capelan : aménagement paysager au niveau des chicanes.

Cette opération poursuit un triple objectif :

1. Limiter les îlots de chaleur en centre-ville ;
2. Favoriser le développement de la biodiversité en centre-ville ;
3. Désimperméabiliser les sols.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui concourt à la réduction de l'empreinte carbone ;

Considérant que la commune de Bandol entend solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de l'appel à projet DSIL à hauteur de 40% du montant total des travaux, y compris les études, qui s'élèvent à 302 500 € HT selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Opération	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux d'aménagement en faveur des îlots de fraîcheur en centre-ville	302 500 €	Etat (DSIL)	40%	121 000 €
		CR PACA	20%	60 500 €
		CD 83	20%	60 500 €
		Commune	20%	60 500 €
TOTAL			100 %	302 500 €

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de l'appel à projet DSIL et/ou DETR, à hauteur de 40% du montant prévisionnel de l'opération susvisée, à savoir 121 000 € HT, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Chorel :**

Oui je vous propose aussi de regrouper les délibérations n°8, 9 et 10. Qui concernent donc les travaux d'aménagement d'îlots de fraîcheur en centre-ville et les demandes de subventions correspondantes auprès de

▪ **M. le Maire:**

Des mêmes organismes.

▪ **M. Chorel :**

Des mêmes organismes. Les travaux de réalisation de ces îlots de fraîcheur concernent l'avenue Albert 1^{er} au niveau de la plage de Barry. La rue docteur Marçon avec l'aménagement de voirie et la plantation de 15 arbres. La rue Didier Daurat avec l'aménagement de voirie et la création

d'îlots de fraîcheur. Le boulevard du capelan avec l'aménagement paysager au niveau des chicanes. Donc cette opération, ça poursuit un triple objectif. Limiter les îlots de chaleur en centre-ville, favoriser le développement de la biodiversité en centre-ville et désimperperméabiliser les sols. Le montant total des travaux est de 302 500 euros. Donc la délibération 9 concerne le FRAT, une demande de subvention par l'intermédiaire, dans le cadre du FRAT et demander la subvention la plus élevée. La délibération suivante, la 10, concerne le département toujours en demandant le taux le plus élevé. Et c'est tout. Il n'y avait que 2 délibérations c'était la 9 et la 10. Etat et département.

▪ **M. le Maire:**

Il y a le FRAT. Le FRAT, c'est la région

▪ **M. Chorel :**

C'est la région.

▪ **M. le Maire:**

Y a-t-il des questions ? Madame Henriot

▪ **Mme Henriot:**

Oui ce que vous appelez îlots de fraîcheur surtout en centre-ville, il s'agit donc d'un tour d'arbre avec la plantation d'arbre, ce qui est déjà pas mal quand il s'agit du centre-ville. En dehors du centre le plus ancien, les aménagements sont importants pour les riverains, pour les quartiers et je me demandais si lorsque vous imaginez ces aménagements, si les comités de quartiers étaient consultés et s'il y avait une concertation sur les choix réalisés.

▪ **M. le Maire:**

Je peux vous répondre déjà avant monsieur Chorel, sur l'aspect technique. Comment dire, les îlots de chaleur puisque, puisqu'en fait les îlots de fraîcheur c'est exactement l'opposition avec les îlots de chaleur, contre lesquels on essaie de lutter du fait des épisodes de canicule qui se répètent. On a commencé à y penser depuis la grosse crise, dont vous vous rappelez de 2003. Et on a bien démontré que le problème des îlots de chaleur se posait donc la nuit spécifiquement et en été. Surtout dans les grandes villes et surtout dans les centres villes. Donc la question se pose quand même beaucoup moins pour les quartiers, même s'il ne faut pas les oublier, mais en l'occurrence sur ce phénomène précis, c'est vraiment le centre-ville qui est principalement concerné et il n'y a pas que la végétation. Il y a l'eau, il y a les matériaux, etc. Et j'en profite pour dire que cette lutte contre les îlots de chaleur, ça fait partie aussi des, comment dire, des considérations de santé publique puisqu'il y a des effets néfastes sur la santé notamment en terme de maladie respiratoire et il y a même un effet qui a été démontré par des études bien faites sur la mortalité mais ça ça concerne, vous savez que ça, Paris s'y est beaucoup intéressé notamment. Et sur la question technique peut-être monsieur Chorel entre temps

▪ **M. Chorel :**

Oui alors je ne suis pas en relation directe avec les comités de quartier. Les comités de quartier, leur rôle consiste surtout à être un lien et nous faire remonter toutes les informations des quartiers qu'ils supervisent. En l'occurrence on n'a pas eu de remontée des quartiers demandant à ce qu'il y ait, enfin à ma connaissance, à ce qu'il y ait du verdissage et des plantations d'effectués. Je dirais même plutôt que c'est dans le sens inverse qu'il faut voir les choses. Des comités de quartier, ce qui remonte souvent c'est les arbres qui gênent. C'est ainsi. Je ne suis pas convaincu non plus, par exemple la rue du docteur Marçon, que les plantations que nous envisageons, soient unanimement appréciées par les riverains qui vont avoir un arbre à proximité de leurs ouvertures. Pour votre information par exemple, la rue Marçon, les 15 arbres en question c'est en lieu et place des suspensions qu'il y a actuellement.

▪ **Mme Henriot:**

Je pense que c'est effectivement une bonne chose.

▪ **M. Chorel :**

Oui, vous et moi on pense ça mais je ne suis pas certain de rencontrer un accueil très favorable de la part des riverains qui auront ces nouveaux végétaux à proximité de chez eux.

▪ **Mme Henriot:**

La rue était plantée de palmiers il n'y a pas si longtemps donc

▪ **M. le Maire:**

Oui mais les palmiers vous savez bien quelle est la problématique du palmier, le palmier va chercher le soleil et le palmier vous avez vu tout comme moi le danger qu'il peut représenter. Ils avaient pris une hauteur qui était considérable, ils étaient entre 12 et 15 m de hauteur avec un plumeau en haut, ce n'était pas du meilleur effet architectural à mon sens. Peut-être que vous avec un avis différent sur ce sujet. Mais là en l'occurrence ce ne sont pas des palmiers que nous allons planter. Ce sont des arbres plutôt, de tailles plus modestes et visibles et apportant réellement de la fraîcheur. Puisqu'on parle quand même d'ilots de fraîcheur. Alors que le palmier au niveau fraîcheur

▪ **Mme Henriot:**

Non, non mais je ne dis pas qu'il faut replanter des palmiers, je dis simplement que cette rue, effectivement était plantée à un certain moment et c'est bien normal de la replanter

▪ **M. Chorel :**

C'est ça. Nous sommes bien d'accord.

▪ **Mme Henriot:**

Il n'y a aucun doute là-dessus.

▪ **M. Chorel :**

D'accord.

▪ **M. le Maire:**

Y a-t-il d'autres questions pardon ? Monsieur Bayle

▪ **M. Bayle:**

Petite question simplement d'attribution de la demande. C'est une demande qui est faite là, sur la DSIL, la dotation des investissements locaux, qui relève du Préfet de région. Pas de la DETR ? C'est simplement une question d'ordre.

▪ **M. le Maire:**

En fait ça peut-être les 2

▪ **M. Bayle:**

Oui

▪ **M. Chorel :**

En fait c'est le plan régional d'aménagement du territoire.

▪ **M. Bayle:**

Oui il y a aussi, dans le plan de financement, la sollicitation de la DSIL.

▪ **M. le Maire:**

Vous parliez d'un DSIL et d'un DETR ?

▪ **M. Bayle:**

Oui. C'est des dotations d'Etat, les unes comme les autres mais l'une relève de la préfecture de région, l'autre relève du Préfet du département ce sont des dotations déconcentrées de l'Etat.

▪ **M. le Maire:**

Sauf que, en fait, on fait une demande conjointe dans la mesure où on ne sait pas au départ, quel va être le fond qui va finalement être attribué et ça dépend d'un certain niveau de seuil, donc on fait une demande commune DSIL/DETR et ensuite on voit bien la réponse qui nous est donnée

▪ **M. Bayle:**

C'est vrai que j'ai vu la lettre d'appel au projet au Préfet qui portait à la fois sur le projet DETR/DSIL

▪ **M. le Maire:**

Exactement.

▪ **M. Bayle:**

Ok, merci.

▪ **M. le Maire:**

Exactement. Pas d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle
M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 09 - Demande de subvention auprès du conseil régional dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) - Travaux d'aménagement en faveur des îlots de fraîcheur en centre-ville - Exercice 2023

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure l'opération de travaux relative à l'aménagement d'îlots de fraîcheur en centre-ville, qui concerne les voies suivantes :

- avenue Albert 1^{er} : plage de Barry – création d'îlot de fraîcheur ;
- rue du docteur Marçon : aménagement de voirie et plantation de 15 arbres ;
- rue Didier Daurat : aménagement de voirie et création d'îlots de fraîcheur ;
- boulevard du Capelan : aménagement paysager au niveau des chicanes.

Cette opération poursuit un triple objectif :

1. Limiter les îlots de chaleur en centre-ville ;
2. Favoriser le développement de la biodiversité en centre-ville ;
3. Désimperméabiliser les sols.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui concourt à la réduction de l'empreinte carbone;

Considérant que cette opération est en adéquation avec la thématique du FRAT sur "l'aménagement durable";

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du conseil régional dans le cadre du FRAT le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum :

- Travaux d'aménagement en faveur des îlots de fraîcheur du centre-ville

Montant : 302 500 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'autoriser le Maire à demander au conseil régional une subvention au taux le plus élevé ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. le Maire:**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle
M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 10 - Demande de subvention auprès du conseil départemental du Var - Travaux d'aménagement en faveur des îlots de fraîcheur en centre-ville - Exercice 2023

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Considérant la programmation des investissements de la commune de Bandol pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au titre de cette programmation, figure l'opération de travaux relative à l'aménagement d'îlots de fraîcheur en centre-ville, qui concerne les voies suivantes :

- avenue Albert 1^{er} : plage de Barry – création d'îlot de fraîcheur ;
- rue du docteur Marçon : aménagement de voirie et plantation de 15 arbres ;
- rue Didier Daurat : aménagement de voirie et création d'îlots de fraîcheur ;
- boulevard du Capelan : aménagement paysager au niveau des chicanes.

Cette opération poursuit un triple objectif :

1. Limiter les îlots de chaleur en centre-ville ;
2. Favoriser le développement de la biodiversité en centre-ville ;
3. Désimperméabiliser les sols.

Considérant l'intérêt environnemental de l'opération qui concourt à la réduction de l'empreinte carbone;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer auprès du conseil départemental du Var le projet suivant, en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum :

- Travaux d'aménagement en faveur des îlots de fraîcheur en centre-ville

Montant : 302 500 € HT

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'autoriser le Maire à demander au conseil départemental du Var une subvention au taux le plus élevé ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. le Maire:**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 11 - Cimetière de Vallongue - Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concessions en reprise

Rapporteur : Marlène NADJARIAN

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 et suivants,
Vu le règlement intérieur des cimetières de la commune de Bandol,
Vu la délibération n°33 du 22 février 2018 fixant les tarifs des caveaux, columbariums et concessions de terrain des cimetières central et de Vallongue,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs des concessions faisant l'objet d'une reprise afin de prendre en compte les monuments funéraires présents sur les espaces concédés,

Il est donc proposé de fixer le tarif des caveaux en reprise, additionnés du prix du monument selon l'estimation des marbriers et pompes funèbres, comme suit :

N°	TYPE DE CAVEAU	MONTANT DE LA CONCESSION DE TERRAIN	PRIX DU CAVEAU	PRIX DU MONUMENT	MONTANT TOTAL
B bis 733	2 PLACES	690 €	2 000 €	800 €	3 490 €
D 326 bis	2 PLACES	690 €	2 000 €	800 €	3 490 €
H 562	4 PLACES	690 €	2 500 €	1 000 €	4 190 €

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de fixer les tarifs des concessions listées ci-dessus faisant l'objet d'une reprise ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **Mme Nadjarian :**

Il s'agit du cimetière de vallongue, des fixations du tarif d'acquisition de caveaux et de concessions en reprise. En fin de compte lorsque nous faisons des reprises, quelques fois il y a des monuments et là vous avez le tableau avec le détail de places, avec le montant de la concession du terrain 690, le prix du caveau, et normalement c'est 2690 plus on ajoute le prix du monument qui est disons, l'estimation est faite par les marbriers, les pompes funèbres donc 800 euros pour les 2 places et 1000 euros pour les 4 places. Voilà.

▪ **M. le Maire:**

Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 12 - Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité Créations et suppressions de poste

Rapporteur : Roger COQUIN

Le tableau des effectifs est un document primordial pour la gestion du personnel. Il constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement, pourvus ou non, et à temps complet ou non complet.

Il doit de nouveau être mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la commune.

Voici les modifications réalisées à compter de la date exécutoire de la délibération :

- Suppression d'un poste d'attaché principal suite au départ en retraite d'un agent de la Médiathèque non remplacé
- Suppression du poste vacant d'adjoint administratif suite à la nomination après réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression de deux postes vacants d'adjoint administratif et adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à disponibilités pour convenances personnelles et un départ en retraite pour invalidité, non remplacés
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe suite à un départ en retraite non remplacé au service urbanisme. Les missions de l'agent ont été partagées entre les agents du service.
- Suppression de deux postes vacants de brigadier-chef principal. Un des deux postes a été remplacé par le recrutement d'un agent sur le grade de gardien-brigadier.
- Suppression d'un poste d'ingénieur, d'un poste d'ingénieur principal, d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe et d'un poste de technicien, tous vacants et prévus pour le recrutement du responsable du pôle environnement et cadre de vie au sein de la direction des services techniques. L'agent choisi par le jury sera recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2023 et il occupe le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Suppression de deux postes vacants d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont un suite au décès d'un agent remplacé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'autoriser la suppression d'un poste d'attaché principal vacant, de deux postes d'adjoint administratif vacant, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe vacant, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe vacant, de deux postes de brigadier-chef principal vacants, d'un poste d'ingénieur, d'un poste d'ingénieur principal, d'un poste de technicien principal 1ère classe et d'un poste de technicien, tous vacants, et de deux postes vacants d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 3) d'autoriser le Maire à procéder le cas échéant aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement ;
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- 5) de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Municipal.

▪ **M. Coquin:**

Oui monsieur le maire, il s'agit de la modification du tableau des emplois permanents. Lors du dernier conseil nous avons les créations de poste et j'avais signalé qu'avant de parler de suppression de postes, il faut qu'on passe devant le conseil technique, le comité technique et c'est ce qui a été fait le 28 novembre donc suite au vote en comité technique nous avons validé des suppressions de postes qui doivent être validées par le maire. Je ne vais pas reprendre tous les postes parce que vous avez, je vais reprendre la délibération qui les reprend tous. Donc par conséquent il est proposé à l'assemblée d'autoriser la suppression d'un poste d'attaché principal vacant, de deux postes d'adjoint administratif vacant, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe vacant, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe vacant, de deux postes de brigadier-chef principal vacants, d'un poste d'ingénieur, d'un poste d'ingénieur principal, d'un poste de technicien principal 1ère classe et d'un poste de technicien, tous vacants, et de deux postes vacants d'adjoint technique principal de 2ème classe. Donc il s'agit de mettre à jour notre tableau RH. Et à la fin de cela nous auront 245 postes total pour 245 postes total, ça n'a pas varié d'une séance à l'autre.

▪ **M. le Maire:**

Merci. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (22) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.

Contre (0) : néant.

Abstentions (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 13 - Recrutement d'agents non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - Vacances de février, pâques et été

Rapporteur : Roger COQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non permanents afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnier généré par les périodes de vacances scolaires de février, pâques, et d'été pour les services du centre aéré et de Bandol Jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non permanents afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnier durant la période estivale, pour le service de la police municipale ainsi que les services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non permanents afin d'assurer la surveillance de la baignade sur quatre plages de la commune durant la saison estivale ;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

1) d'adopter :

- pour la période du 13 au 24 février 2023, la création d'un maximum de 8 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur au centre aéré et à Bandol Jeunes. La rémunération sera fixée au regard du grade de référence et dans la limite de l'indice maximal.
 - pour la période du 17 au 28 avril 2023, la création d'un maximum de de 8 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur au centre aéré et à Bandol Jeunes. La rémunération sera fixée au regard du grade de référence et dans la limite de l'indice maximal.
 - pour la période du 27 mai au 3 septembre 2023, la création d'un maximum de 6 postes à temps complet dans le grade d'opérateur des APS principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de chef de secteur et de chef de poste pour la surveillance des plages ; de 6 postes à temps complet dans le grade d'opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef de poste pour la surveillance des plages ; de 10 postes à temps complet dans le grade d'opérateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de surveillant de baignade. La rémunération sera fixée au regard du grade de référence et dans la limite de l'indice maximal.
 - pour la période du 10 juillet au 3 septembre, la création de 2 postes à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'assistant temporaire de police municipale. La rémunération sera fixée au regard du grade de référence et dans la limite de l'indice maximal.
 - pour la période du 5 juin au 31 septembre, la création d'un maximum de 10 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent au sein des services techniques. La rémunération sera fixée au regard du grade de référence et dans la limite de l'indice maximal.
 - pour la période du 10 juillet au 3 septembre 2023, la création d'un maximum de 3 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, de 16 postes à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, de 8 postes à temps non complet 17h30 dans le grade d'adjoint d'animation, pour exercer les fonctions de service et d'animation au sein du centre aéré et de Bandol Jeunes. La rémunération sera fixée au regard du grade de référence et dans la limite de l'indice maximal ;
- 2) d'autoriser le Maire à procéder au recrutement ;
 - 3) d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - 4) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Coquin:**

Oui monsieur le Maire, là cette fois ci, il s'agit du recrutement d'agents non permanents. Cette délibération, vous savez que chaque année nous faisons une délibération pour les vacances de février, une délibération pour les vacances de pâques et puis une délibération pour l'été, nous avons décidé de regrouper les délibérations en une, donc il va falloir, c'est la décision d'effectuer des recrutements d'agents non permanents pour accroissement saisonnier d'activité. Donc il s'agit du recrutement d'agents non permanents pour le centre aéré et Bandol jeunes, ça c'est pour février, paques et l'été. Pour le service de la police municipale et les services techniques, ça c'est pour la période d'été. Et des surveillants de baignade sur les 4 plages de la commune et ça c'est aussi pour la saison estivale. Donc nous avons, je reprends mon dossier, nous avons donc une décision qui elle est un peu longue mais je vous propose de la lire (*lecture fin délibération*).

▪ **M. le Maire:**

Merci. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (22) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier.

Contre (0) : néant.

Abstentions (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

N° et objet : 14 - Personnel communal - Véhicules municipaux

Retirée de l'ordre du jour

N° et objet : 15 - Personnel communal - Mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap

Rapporteur : Roger COQUIN

L'action sociale, définie par le Code Général de la Fonction Publique en son article L731-1, « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Cette allocation peut être versée aux agents, parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50% ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale par l'Etat.

Le montant de cette allocation est fixé par l'Etat, il est de 167,54 € mensuels pour l'année 2022 (Circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune).

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public (assistantes maternelles comprises) recrutés sur emplois permanents
- Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation
- Cette prestation est versée sans conditions de ressources
- Les agents en congés de maladie ou accident de service peuvent en bénéficier
- Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier
- L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans
- Le montant sera actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Vu l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver la mise en place de l'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH), versée à la demande de l'agent, sous conditions suivantes :
 - Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public (assistantes maternelles comprises) recrutés sur emplois permanents
 - Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation
 - Cette prestation est versée sans conditions de ressources
 - Les agents en congés de maladie ou accident de service peuvent en bénéficier
 - Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier
 - L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans
 - Le montant sera actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Coquin:**

Donc nous passons, nous sautons la 14 qui a été présentée tout à l'heure, donc qui n'a plus d'objet et nous passons à la délibération 15, personnel communal, mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap. Nous avons vu que la possibilité était offerte aux communes dans le cadre de son action sociale de verser une allocation aux parents d'enfants en situation de handicap en respectant bien sûr certains critères repris dans la délibération. Et la commune ayant parmi ses agents des gens qui sont concernés par cette possibilité de verser une allocation, a décidé de verser une allocation de 167,54 euros pour les personnes qui sont concernées qui doit permettre d'améliorer les conditions de vie et faire face à des situations difficiles pour ces agents. Je crois que c'est une délibération qui nous permet de d'avoir, un peu d'aider nos agents. (*lecture fin délibération*).

▪ **M. le Maire:**

Merci. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle
M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 16 - Adoption du règlement intérieur et de la charte informatique de la Commune

Rapporteur : Roger COQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la délibération n°13 du 18 décembre 2020 portant modification du règlement des congés ;
Vu les délibérations n°18 du 14 décembre 2017, n°6 du 6 juin 2019 ; n°12 du 18 décembre 2020 et n°31 du 25 février 2022 portant modification du temps de travail des agents de la Commune ;
Vu les délibérations n°25 du 14 juin 2018 et 7 du 6 juin 2019 portant règlement formation ;
Vu les délibérations n°3 du 25 septembre 1995 et n°31 du 16 décembre 2014 instituant le temps partiel et fixant les modalités d'applications pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Bandol de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail et d'une charte informatique (annexés à la présente délibération) s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant le groupe de travail constitué d'agents volontaires et de représentants des organisations syndicales qui s'est réuni à quatre reprises afin de travailler sur le projet de règlement intérieur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, locaux et matériels, d'hygiène et de sécurité, de gestion et de discipline, d'avantages instaurés par la commune, d'organisation du travail (congés, RTT, heures supplémentaires, etc.) ;

Considérant que les agents se verront remettre individuellement contre signature ce règlement intérieur et du temps de travail et cette charte informatique contre signature ;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'abroger les délibérations n°13 du 18 décembre 2020 portant modification du règlement des congés, n°18 du 14 décembre 2017, n°6 du 6 juin 2019, n°12 du 18 décembre 2020 et n°31 du 25 février 2022 portant modification du temps de travail des agents de la commune, n°25 du 14 juin 2018 et n°7 du 6 juin 2019 portant règlement formation ; n°3 du 25 septembre 1995 et n°31 du 16 décembre 2014 instituant le temps partiel et fixant les modalités d'applications pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- 2) d'approuver le projet de règlement intérieur et du temps de travail et le projet de charte informatique ci-annexés ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Coquin:**

Alors il s'agit de l'adoption du règlement intérieur et de la charte informatique. Donc le règlement et la charte informatique ont été arrêtés à la suite d'un groupe de travail d'agents de la mairie plus les quelques représentants des syndicats. Et ce règlement intérieur est un document qui est nécessaire pour mettre à jour tous les droits et obligations de nos salariés. Donc nous avons, je ne vais pas vous lire, vous l'aviez en pièce jointe, je ne vais pas vous lire le règlement intérieur mais je vais vous donner les principales modifications qui concernent ce règlement. Donc nous avons la mise en place du don de jours de congés annuels au profit des agents qui assument la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité. Donc ça c'est une décision de nos agents de pouvoir avoir cette possibilité de mettre des jours de congés à la disposition de ces personnes pour les aider à régler les problèmes qu'ils peuvent avoir. Nous avons la journée de pentecôte travaillée. Afin de répondre à l'exigence des 1607 heures, et de disposer d'un temps d'échange. Il faut savoir que l'idée que nous avons eu c'est de mettre en place ce jour travaillé non pas pour que tout le monde soit impliqué forcément sur un poste de travail sauf ceux qui sont obligés mais surtout pour échanger à l'intérieur de la mairie, pour avoir des échanges, visite de services, etc. Et que les gens puissent mieux se connaître et mieux pratiquer parce qu'on s'aperçoit qu'au sein d'une collectivité comme la nôtre, souvent les gens se côtoient mais ne se connaissent pas forcément donc c'est un essai d'améliorer un peu la connaissance des uns et des autres. Dans ce règlement intérieur nous avons aussi la modification des périodes de temps de travail des agents

de l'équipe logistique événementielle donc ça a changé un petit peu par rapport à ce qu'on avait au départ donc 35 hebdomadaires classiques du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} novembre au 30 novembre et 37 heures mensualisées du 1^{er} avril au 30 octobre et du 1^{er} décembre au 31 décembre. Les horaires et les dates de, alors autre chose, les horaires et les dates de fermeture des structures seront définies par note de service annuelle pour des services soumis à des contraintes particulières, et puis il y a un rappel sur les temps de pause et la présence des enfants sur le lieu de travail, il y a la suppression du temps partiel annualisé, le test effectué sur l'année passée n'ayant pas été très concluant. Au point de vue règlement intérieur c'est, je crois que c'est tout. Non il y a encore la majoration des heures supplémentaires récupérées au même taux que les heures supplémentaires payées. L'officialisation de l'existence et des conditions de prêt du matériel à des fins personnelles, et la remise contre signature bien sûr du règlement et de la charte informatique par les responsables de service. Donc l'adoption du règlement intérieur et de la charte informatique ont été votés en comité technique du 28 novembre dernier. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

▪ **M. le Maire:**

Merci, y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoincini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoiniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle
M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 17 - Dénomination et numérotation des voies

Rapporteur : Fernande MITH

La loi n°2022-17 du 21 février 2022 - article 169 - relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique - loi 3DS - reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

Toutes les communes sont désormais dans l'obligation d'établir un adressage en gérant une base d'adresse locale (BAL) qui irrigue, après certification de l'ensemble des voies, tout le système d'information de l'État via la base d'adresse nationale (BAN).

La création d'adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur le territoire communal.

L'amélioration du service public et des conditions d'orientation des usagers sur la commune nécessite une meilleure signalétique des voies et des constructions afin de faciliter le repérage des services de secours, police, gendarmerie.

Également, de simplifier l'acheminement du courrier, des livraisons, d'assurer le bon fonctionnement de nombreux services, fournisseurs d'énergie, d'eau, l'INSEE ainsi que le déploiement de la fibre...

Le conseil municipal est en charge des dénominations de voies publiques y compris les voies privées ouvertes à la circulation, en concertation avec les propriétaires (Conseil d'État – 19 juin 1974 – M.Broutin).

La numérotation des constructions est désormais exécutée par arrêté.

Deux systèmes coexistent sur la commune, une numérotation en continue en centre-ville et une numérotation métrique présentant un caractère plus évolutif en cas de nouvelles constructions.

La commune a décidé de maintenir la fourniture gratuite de la plaque de numérotation aux constructions nouvelles. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire.

Vu les articles L.2213-28 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) de valider le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune ;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **Mme Mith:**

Oui monsieur le maire, cette délibération concerne la dénomination et la numérotation des voies donc qui est impactée par l'article 169 de la loi 3DS. La loi sur la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et cette loi reconnaît la pleine compétence des communes en matière d'adresse. Toutes les communes sont dans l'obligation d'établir un adressage en gérant une base d'adresse locale qui après va alimenter la base d'adresse nationale. Cette création d'adresses va permettre à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur le territoire communal ce qui est très important pour faciliter le repérage des services de secours, de police, et de gendarmerie. Et aussi l'acheminement du courrier, les livraisons et le fonctionnement de plusieurs services concernant les fournisseurs d'énergie et d'eau. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies publiques y compris les voies privées ouvertes à la circulation donc celles qui ne sont pas pourvues d'un portail. Et ce en concertation avec les propriétaires. Aujourd'hui sur la commune il existe 2 types de numérotations, une en continue dans le centre-ville et une autre une numérotation métrique pour les nouvelles constructions. Par ailleurs la commune a décidé de maintenir la fourniture gratuite de la plaque de numérotation aux constructions nouvelles. L'entretien de la numérotation restant à la charge du propriétaire (**lecture de la fin de la délibération**)

▪ **M. le Maire:**

Merci. Question monsieur Bayle

▪ **M. Bayle:**

C'est plus une réflexion liée à ma vie antérieure, je dirais madame Mith que ça a un avantage aussi de nature fiscale pour l'Etat et pour les collectivités locales.

▪ **M. le Maire:**

Alors on ne va pas s'en priver.

▪ **M. Coquin:**

S'il vous plaît

▪ **M. le Maire:**

Monsieur Coquin

▪ **M. Coquin:**

Oui juste une petite intervention parce qu'on a eu une réunion toute récente sur le délestage électrique et on s'aperçoit que les dénominations et les adresses qui sont indiquées dans certains lieux comme les écoles, ne sont pas toujours bons et on nous a demandé de mettre à jour cette fiche des établissements principaux parce que c'est important pour savoir qui déleste et à quel endroit. Voilà. Je voulais préciser.

▪ **M. le Maire:**

Merci. Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 18 - Avis sur les ouvertures dominicales

Rapporteur : Franck BERTONCINI

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
Vu la délibération du 28 novembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, aux regards des événements commerciaux et festifs se déroulant à Bandol et en cohérence avec son statut de station touristique et balnéaire, il est proposé d'autoriser l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire douze dimanches,

Considérant les dimanches ainsi proposés : 9 avril, les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, les 6, 13, 20 et 27 août, le 24 et le 31 décembre 2023,

Considérant que la commune a saisi la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, par courrier le 17 octobre 2022, afin qu'elle émette un avis favorable aux projets d'autorisations municipales d'ouvertures dominicales pour l'année 2023.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver tout ce qui précède ;
- 2) de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates proposées ci-dessus ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Bertoncini :**

Merci monsieur le Maire, comme chaque année c'est la délibération qui concerne les ouvertures dominicales pour les commerces de détails. Donc comme vous le savez normalement c'est limité à 5 dimanches par an et on peut aller jusqu'à 12 jours par an. Donc ces dates ont été faites en concertation avec les commerces qui ont demandé. Donc il est demandé à l'assemblée délibérante après avis qui a été pris au conseil communautaire, je crois au dernier conseil communautaire ça a été voté. Donc les dates proposées sont 9 avril, les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, les 6, 13, 20 et 27 août, ainsi que le 24 et le 31 décembre 2023.

▪ **M. le Maire:**

Merci. Y a t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier
Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoiniri, M. Bonnefoy
Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle
M. Leclercq, Mme Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

N° et objet : 19 - Reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume - Adoption des conventions type - Exercices 2022 et 2023

Retirée de l'ordre du jour

N° et objet : 20 - Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, TAVERNES, VINON SUR VERDON

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Le rapporteur expose que par délibérations en dates respectives des 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022, la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022, la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
 - ✓ approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE et VINON SUR VERDON,
 - ✓ approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
 - ✓ approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - ✓ approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence;

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérés;
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

▪ **M. Chorel :**

De mémoire, cette délibération concerne les transferts et/ou reprises de compétences optionnelles de différentes communes du Var dans le cadre du symielec. Donc je vous fais grâce de la liste des communes qui ont soit transféré soit repris des compétences qu'ils avaient délégué ou qu'ils vont déléguer au symielec.

▪ **M. le Maire:**

Merci de nous faire grâce. Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Pour (28) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Leclercq, M. Pinet, Mme Cercio.

Contre (0) : néant.

Abstention (0) : néant.

adopté à l'unanimité

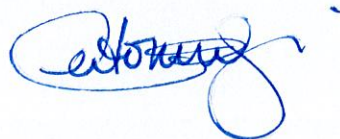
▪ **M. le Maire:**

Je vous remercie, le conseil municipal est terminé donc je souhaite, on n'a pas voté ? Ah les PV, désolé, c'est un oubli de ma part. Donc le PV du 21 octobre, donc pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Tout le monde est pour ? Merci. Donc je ne pense pas qu'on ait de date pour le

prochain conseil, combien ? 27 janvier pardon donc le vendredi 27 janvier à 17 heures toujours et d'ici là je vous souhaite d'excellentes fêtes à toutes et à tous.

La séance est levée à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance,
Pascale BERTONIRI



Le Maire de Bandol,
Jean-Paul JOSEPH

